



F. REIDE, 10, rue de Solférino
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10
Téléphone : INV. 64-67

Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs
du Centre National de la Recherche Scientifique

Bulletin Mensuel n° 29

Février 1961

S O M M A I R E

- | | |
|-------------------------------|--|
| I - Les textes en préparation | V - Les traitements des fonctionnaires |
| II - La paix en Algérie | VI - Les Commissions paritaires |
| III - L'U.T.S. | VII - Le C.A.E.S. |
| IV - L'IGRANTE | |

LES TEXTES EN PREPARATION

Le 10 février, Mr. Coulomb, recevant l'Intersyndicale lui déclarait qu'il attendait une lettre du Budget fixant officiellement la position des Finances à la suite des discussions commencées le 23 janvier.

Cette lettre devait confirmer les points acquis (nouveaux indices des catégories) et définir le point de vue des Finances sur les litiges à soumettre à l'arbitrage des ministres (Education Nationale et Finances) : durée des carrières et nombre d'échelons, reclassement du personnel en place, accélérations de débuts de carrière, bonifications à l'embauche, utilisation de la partie du milliard qui ne serait pas dépensée, rétroactivité des mesures pour 1960, pourcentage des dérogations.

Le jour même de notre Assemblée Générale du personnel à Paris, cette lettre des Finances parvenait à Me Coulomb, qui nous communiquait la liste des nouveaux indices de début et de fin de catégories ainsi que les nouveaux nombres d'échelons par catégorie.

Nous publions ci-après le tableau des anciens indices bruts et des nouveaux indices bruts; nous y indiquons les augmentations de salaire, en pourcentage, au début et en fin de catégorie (ce sont les seules que nous puissions calculer, l'échelonnement intermédiaire n'étant pas encore connu).

Les ministres sont maintenant saisis des points encore litigieux. Sur l'un d'eux nous avons eu une précision : 100 millions sur le milliard NE SONT PAS UTILISES par les augmentations dues aux nouvelles carrières (et par l'accroissement de 12% à 16% du crédit de la prime pour les ingénieurs) !

| | I | II | III | IV | |
|----|---------|----------|------|------|---------------------|
| 1A | 600-885 | 685-1000 | 14 % | 13 % | |
| 2A | 370-785 | 445-785 | 20% | 0 | |
| 3A | 300-635 | 405-735 | 35 | 16 | |
| 1B | 265-560 | 370-705 | 40 | 26 | |
| 2B | 230-445 | 285-530 | 21 | 19 | |
| 3B | 205-365 | 245-455 | 17 | 25 | |
| 4B | 200-330 | 230-365 | 13 | 11 | |
| 5B | 190-305 | 215-330 | 12 | 8 | |
| 6B | 160-255 | 180-265 | 5,5 | 4 | |
| 7B | 145-225 | 165-230 | 6 | 2 | |
| 8B | 125-190 | 145-200 | 10 | 4 | |
| 9B | 100-180 | 125-185 | 18 | 1 | |
| 1C | 415-560 | 420-565 | 1,5 | 0,8 | |
| 2C | 330-415 | 335-420 | 1,5 | 1,5 | |
| 3C | 225-315 | 230-330 | 2 | 5 | |
| 4C | 170-285 | 180-300 | 10 | 5 | |
| 5C | 145-225 | | | | catégorie supprimée |
| 1D | 300-585 | 335-705 | 12 | 21 | |
| 2D | 210-455 | 265-530 | 23 | 16,5 | nouvelle catég. |
| 3D | 210-455 | 245-455 | 15 | 0 | ancienne 2D |
| 4D | 140-285 | 180-290 | 12 | 2 | ancienne 3D |
| 5D | 145-245 | 180-255 | 10 | 3,5 | ancienne 4D |
| 6D | 115-205 | 150-210 | 19 | 2 | ancienne 5D |

I - anciens indices bruts début et fin de catégorie
 II - nouveaux indices bruts " " " "
 III - % d'augmentation de salaire début de catégorie
 IV - % " " " fin de catégorie

Un début d'analyse de ce que nous connaissons peut être résumé dans les points suivants :

1 - L'augmentation due aux indices porte sur le traitement total et non sur le traitement de base seul (au contraire de la prime).

2 - Cette augmentation des indices est plus sûrement acquise que toute indemnité et, à plus forte raison, que toute prime. Longtemps on nous l'avait présentée comme impossible... au point que nous l'avions admis et réclamé une indemnité (la Direction du CNRS également) !

3 - Cette augmentation n'est pas discriminatoire par discipline ni par individu dans chaque catégorie.

4 - Très souvent l'augmentation est, en pourcentage, plus forte en début qu'en fin de carrière.

5 - Cette augmentation tient compte dans une très large mesure des observations de l'Intersyndicale pour les catégories 2B et 3B (1/3 du personnel) qui avaient dans les premiers projets du CNRS moins de la moitié des 1B (20% contre 52%).

MAIS, à côté de ces aspects positifs, LA DISCRIMINATION ENTRE LES CATEGORIES EST CONSIDERABLE, et affecte tout particulièrement les petits salaires des B, C et D ainsi que par ailleurs, les 2A, 1C et 2C.

6 - Si, dans le cadre du milliard, les revalorisations des IA, 3A, 1B, 2B, 3B, 1D et nouveaux 2D (plus de 50% de l'effectif) sont convenables,

- elles sont insuffisantes pour les 2A, 4B, 5B (plus de 25% de l'effectif)
- elles sont mauvaises pour les 5B, 7B, 8B, 9B, 3C, 4C, anciens 2D, anciens 3D, anciens 4D, anciens 5D (environ 10% de l'effectif)
- elles sont pratiquement nulles pour les catégories 1C et 2C (2% de l'effectif).

BIEN QUE l'action unie du personnel ait permis un nouveau pas en avant, PLUS CONSIDERABLE qu'aucun de ceux que nous avons accomplis dans le passé, (et vraisemblablement sans précédent dans la Fonction Publique),

BIEN que les revalorisations que nous qualifions de "mauvaises" pour environ 10% du personnel soient supérieures (parfois le double) à celles que l'ensemble de la Fonction Publique arrache au Gouvernement (ce qui montre l'importance relative des résultats acquis par le personnel du C.N.R.S., en plus des résultats qu'il obtient avec la Fonction Publique),

NOUS DEVONS OEUVRER

- pour que soit réparti EFFECTIVEMENT le milliard, CAR IL N'Y A ENCORE AUCUN TEXTE OFFICIEL DE PARU.
- pour que les 100 millions non utilisés "soient employés pour la revalorisation des petites catégories B et D et pour les catégories C"
- pour "obtenir un rappel pour l'année 1960" comme en a décidé l'Assemblée Générale de Paris le 16 février.

Il a été également décidé une nouvelle Assemblée Générale à Paris au début de mars afin de prendre les décisions qu'imposeraient de nouveaux retards des Pouvoirs Publics.

Nous devons également considérer l'avenir et définir les modes d'action les plus aptes à nous faire aller ENCORE PLUS LOIN vers la satisfaction de nos revendications de salaires.

Dans cette perspective, le VI^e Congrès de notre syndicat CGT, qui se tiendra à Paris les 15 et 16 avril, aura une importance considérable.

LA PAIX EN ALGERIE

La guerre d'Algérie entre dans sa 7ème année. La CGT et notre Syndicat ne cessent de réclamer l'ouverture de négociations avec le GPR'A, et un cessez-le-feu.

Les diverses entrevues qui ont lieu actuellement, doivent aboutir à de véritables et fructueuses négociations et cela dans le plus bref délai. Il ne faut pas que se renouvelle l'impasse de Melun.

Nous devons plus que jamais rester vigilants et intensifier notre action pour qu'enfin cette paix soit faite.

C'est dans cette perspective que la C.G.T., la C.F.T.C., F.O. et l'U.N.E.F., ont pris successivement contact à Genève avec les Syndicats des travailleurs algériens, et ont signé des déclarations, proclamant que la seule issue du conflit était la négociation directe entre la France et le G.P.R.A.

C'est également dans cette perspective que 50 universitaires parisiens ont signé dernièrement une déclaration qui disait notamment : "... Il n'est possible d'aboutir à la paix qu'en engageant le dialogue avec les représentants de ceux contre lesquels on se bat..." On relève parmi les signataires les noms de Mrs AUBEL, BIQUART, DRESCH, KASTLER, PRENANT, RUMPF, WALLON, etc...

A nous de mener dans nos différents laboratoires et dans l'unité, cette action pour la paix en Algérie.

L'UTS (Union des Travailleurs scientifiques)

Notre Syndicat, participe avec un certain nombre d'autres syndicats de la recherche et de l'enseignement supérieur, à la création d'une Union des Travailleurs Scientifiques, affiliée à la Fédération mondiale des Travailleurs scientifiques. Parmi les Syndicats fondateurs on trouve les Syndicats de l'Enseignement supérieur et des Chercheurs CNRS, affiliés à la FEN.

Le but de cette association est d'étudier les problèmes de développement de la recherche, des conditions faites aux différents personnels et également de proposer des solutions et de les faire aboutir.

Si notre Syndicat est partie prenante pour tous ses adhérents, seul un certain nombre d'entre eux peuvent y entrer de droit, vu les statuts de cette Association : ce sont les catégories 1A, 2A, 3A, 1B, 2B, 3B, 4B, 5B, 1C, 2C, 3C et certains cadres administratifs de Laboratoires.

L'Assemblée Constitutive s'est tenue le Samedi 25 février à 14 h. 30, rue de Solferino.

A cette Assemblée ont été discutés les statuts et la création

de commissions de travail .

5.

Parmi les suggestions, non limitatives de commissions d'études qui ont été faites, le bureau provisoire suggère :

- 1°/ Etude de l'organisation de la Recherche, son développement, ses relations avec la production.
- 2°/ Salaires et conditions de travail des personnels de la recherche.
- 3°/ Problèmes relatifs à la formation des Chercheurs et des Techniciens.
- 4°/ Rôle et responsabilité des scientifiques dans les utilisations des découvertes scientifiques.

Les camarades qui seraient intéressés par le travail de ces commissions peuvent demander au Syndicat d'y participer. Adressez les demandes à CHEMIN, Observatoire de Meudon (Seine et Oise).

L'IGRANTE

(Validation des Services antérieurs au 1er janvier 1960)

Comme nous l'indiquions dans notre dernier bulletin, un imprimé rose intitulé "demande de validation" sera joint à votre feuille de paie de février.

Cette formule constitue la demande de validation. Nous rappelons que cette demande doit être effectuée avant le 1er Janvier 62.

Dans notre bulletin du mois prochain, nous donnerons les indications nécessaires pour remplir ce questionnaire.

LES TRAITEMENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE

Une circulaire ministérielle du 18 février, parue au journal officiel du 21 février porte, à dater du 1er mars 1961, le traitement de base hiérarchisé à 245.300 frs. soit une augmentation de 2% du traitement de base appliqué depuis octobre 1960.

L'indemnité spéciale dégressive attribuée aux indices inférieurs à 135 brut, et l'abondement résidentiel alloué jusqu'à l'indice brut 300 sont également majorés de 2% à la même date.

Jusqu'ici la revalorisation de ces indemnités n'était pas simultanée au relèvement du traitement de base. Il en résultait pour les agents classés au bas de l'échelle, un pourcentage d'augmentation inférieur à celui attribué aux indices supérieurs à 300.

Cette fois, à tous les indices, l'ensemble du traitement brut actuel est majoré de 2%.

En dehors de cette augmentation dérisoire, le gouvernement n'envisage toujours pour 1961 qu'une nouvelle majoration du traitement de base de 3% en septembre (ce qui représente au total

2,66% pour l'année entière) et refuse l'organisation d'une table ronde avec toutes les organisations syndicales de fonctionnaires, pour discuter une véritable remise en ordre des traitements.

Tous les Agents de la Fonction Publique et avec eux tous les personnels du CNRS (en particulier tous les contractuels) intéressés à la revalorisation des rémunérations de la Fonction Publique, devront, sans attendre, agir pour faire échec aux manoeuvres de division tentées par le Gouvernement, pour que les 5% prévus prennent effet du 1er janvier et pour qu'une augmentation plus substantielle soit accordée en 1961.

LES COMMISSIONS PARITAIRES

Les Commissions pour les avancements d'échelons et les changements de catégories se sont tenues pour le Groupe A le 3 février; pour le groupe C le 6 février; pour le groupe D le 9 février.

Les avancements d'échelons pour les catégories 1B, 2B, 3B et 4B ont eu lieu le 22 février.

Les avancements d'échelons pour les 5B, 6B, 7B, 8B et 9B auront lieu le 1er mars.

Les changements de catégories pour le groupe des B auront lieu le 8 mars (la date des changements de catégorie intergroupes B et A n'est pas encore fixée).

Nous indiquerons après la tenue de toutes les commissions les résultats d'ensemble et les commentaires que nous pourrions faire.

Signalons que les agents qui avaient bénéficié l'année dernière d'un avancement accéléré à 18 mois, et qui étaient à nouveau promouvables cette année, n'ont pas été retenus pour un nouvel avancement accéléré.

Rappelons que les "commissions de dérogations, non paritaires, (article 6 de notre Statut) se tiendront après les commissions paritaires.

Rappelons en outre que des "commissions complémentaires" se tiendront après la sortie des nouveaux textes afin de tenir compte des conséquences nouvelles qu'auraient, pour certains agents, ces textes en ce qui concerne leur avancement à l'ancienneté.

LE C.A.E.S.

L'Assemblée générale des membres du CAES se tiendra le 17 mars et si le quorum n'est pas atteint une 2ème assemblée aura lieu le 22 mars. N'oubliez pas d'adhérer ou de renouveler votre adhésion pour 61 en envoyant 2 NF au CAES 10, rue Solférino, CCP 1579721 Paris. Vous pouvez envoyer au Syndicat votre pouvoir pour les assemblées, si vous n'y assistez pas vous-même.

Le Directeur : F. REIDE , édité par nos soins, 10, rue Solférino.